



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :
Virginie BEAUFORT
☎ 02.21.27.30.85

pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr

**Compte-rendu de la réunion
du vendredi 17 novembre 2023**

**Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
« formation sites et paysages »**

Président :

- **M. Pierre CIEREN**, directeur des relations avec les collectivités territoriales,

Présents :

- **Mme Sophie LEFAUCHEUR-PELLAN**, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM),
- **M. Patrick LE BRIS**, unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP),
- **Mme Camille LE MAO**, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL),
- **M. Xavier COMPAIN**, maire de Plouha,
- **M. Christophe GAUFFENY**, conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE),
- **M. Jean-François COURCOUX**, représentant la profession sylvicole,
- **M. Gérard CHÉNÉ**, représentant Glaz Natur,
- **M. François TRAVERT**, paysagiste
- **M. François-Gérard de BÉLIZAL**, représentant l'association des Vieilles Maisons Françaises.

Étaient également présents :

- **M. Bernard MUSSET**, sous-préfet de Dinan (en audioconférence),
- **M. Emmanuel BAHIER**, direction départementale des territoires et de la mer,
- **Mme Chantal DIBOUES**, direction départementale des territoires et de la mer,
- **Mme Corinne VINCENT**, bureau du développement durable,
- **Mme Virginie BEAUFORT**, bureau du développement durable,
- **M. Florian KERVADEC**, stagiaire DDTM.

Absents :

- **M. Richard HAAS**, conseiller communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, excusé, **donne mandat** à M. Xavier COMPAIN, maire de Plouha,
- **Mme Nathalie BOURDONNEC**, représentant la chambre d'agriculture, excusée, **donne mandat** à M. Jean-François COURCOUX, représentant la profession sylvicole,
- **Mmes Nathalie NOWAK et Solenn MESLAY**, conseillères départementales, excusées.

Prochaine séance : vendredi 14 décembre 2023

Ordre du jour : CDNPS formation « sites et paysages »

9H30 – 12H10

Document rédigé par : Virginie BEAUFORT

VOTANTS : 12 votants dont 2 mandats

*
* *

Le quorum étant validé, M. le président ouvre la séance.

Sont examinés les dossiers inscrits à l'ordre du jour :

N°	LOCALISATION	PÉTITIONNAIRE PROJET	RAPPORTEUR
1	PLÉVENON	SARL L.P.G. • Réalisation d'une varangue et d'une terrasse PC 022 201 23 C0012 • Création d'un parking avec voie d'accès et cheminement piétonnier - PA 022 201 23 C0001	DREAL et UDAP

Mme Catherine BLANCHARD, adjointe au maire de Plévenon en charge de l'urbanisme, et M. Vincent AUSSEIL, architecte en charge du projet (CREA COM), sont invités à rejoindre la commission.

Mme Le Mao et M. Le Bris présentent conjointement ce projet concernant une demande de permis d'aménager pour le réaménagement d'un parking existant, dans le but d'atténuer son impact et son emprise sur l'espace, ainsi qu'une demande de permis de construire pour une varangue et une terrasse.

Mme Le Mao indique que le projet, situé à proximité du château du Fort la Latte, est en surplomb et visible depuis le parking départemental. Elle explique que le parking existant a une emprise assez forte, constitue une grande déperdition de surface et que, suite aux échanges entre les propriétaires et les services, le nouveau projet de stationnement a été réduit et dimensionné en fonction du nombre de chambres d'hôtes. Elle précise que l'accès au stationnement, très pentu, est proposé en sable-chaux afin de supporter la circulation, alors que les places de stationnement resteront en mélange terre-pierres. Le projet prévoit également un cheminement entre le stationnement et le restaurant, pour éviter que les piétons empruntent la route communale.

Concernant le permis de construire, M. Le Bris explique que son objet est de corriger les travaux antérieurs réalisés sans autorisation, et d'adapter la terrasse à la topographie du site, en créant un ensemble de terrasses en escalier. Une partie des terrasses sera couverte, et le bâtiment existant, ainsi que son annexe, conservent leur volumétrie.

Mme Le Mao mentionne que l'actuelle terrasse n'aurait pu être autorisée, car elle ne répond pas au règlement d'urbanisme du fait de sa taille. De plus son impact paysager sur le site est très marqué. Elle indique que la proposition faite par les propriétaires et leur architecte est plus respectueuse du site.

Les rapporteurs proposent aux membres un avis favorable, sous réserve :

- concernant le permis d'aménager : de plantation de sujets relevant de la marque « végétal local » afin de garantir que les végétaux présentent un caractère sauvage et local adapté aux enjeux du site, et excluront tout risque d'installation d'espèce horticole, voire d'espèce envahissante ;
- concernant le permis de construire : de la mise en œuvre d'une couverture zinc pré-patiné « pigmento brun » en remplacement du zinc quartz et de la conservation et restauration des clôtures en béton.

Une enseigne est en projet, elle devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des sites.

M. Ausseil fait part de son accord quant aux prescriptions préconisées, qui d'après lui s'inscrivent dans la continuité du projet.

Mme Blanchard souhaite apporter un complément : elle précise que la parcelle où se situe le projet bénéficie d'un STECAL (secteurs de taille et capacité d'accueil limitées) pour l'activité restauration. Lors de la dernière modification du PLU, cette activité a été complétée par l'activité chambres d'hôtes. Elle fait part de la satisfaction de la collectivité qu'un point d'équilibre ait été trouvé entre l'existant à régulariser et la volonté des exploitants de repartir de cet existant pour de nouveaux travaux.

M. Gauffeny remarque que le volet paysager est bien réalisé, et aide ainsi à comprendre le projet et à prendre les décisions.

M. Travert indique ne pas être sûr, concernant le choix des végétaux, qu'il faille exclure tout ce qui n'est pas local.

Concernant la mise en œuvre de la partie terre-pierre, M. Ausseil précise que cette partie empierrée sera réalisée seulement sur l'accès pour stabiliser le terrain, en raison de la déclivité de la route.

M. Bernard Musset, sous-préfet de l'arrondissement de Dinan, évoque la réunion du 7 avril dernier avec les porteurs de projet, les élus et les services. Il rappelle la nécessité de revenir au droit et indique que le projet présenté permettra de sortir d'une impasse.

Les invités quittent la salle.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

La commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Dinan quitte la commission.

Pour les deux dossiers suivants, le nombre de votants est de 10, dont 1 mandat, (M. Compain ne prend pas part au vote pour les dossiers situés sur sa commune).

2	PLOUHA	Commune de PLOUHA • Renouvellement de la ZMEL - site de Gwin Zegal • Réalisation d'un passe-pied maçonné en pied de falaise - PA 022 222 23 D0001	DREAL
---	--------	---	-------

M. François BIENFAIT, directeur des services techniques de la commune, et M. Didier GHEUX, conseiller municipal à la mer, sont invités à rejoindre la commission.

La représentante de la DREAL, Mme Le Mao présente ces deux demandes situées sur le même site : une procédure de renouvellement de la ZMEL (Zone de mouillages et d'équipements légers) et une demande de permis d'aménager pour la réalisation d'un passe-pied.

Concernant la ZMEL, elle indique qu'il s'agit d'une demande de renouvellement à l'identique, donc sans modification du site. Elle explique que l'accès à la zone de stockage des annexes se faisait historiquement par un cheminement sur la falaise puis par une descente jusqu'à la plate-forme. Ce cheminement a été fermé pour des raisons de sécurité (éboulements). À marée haute, il n'y a actuellement plus d'accès possible, ce qui limite fortement les possibilités d'utilisation de la zone de mouillage. Des discussions se sont engagées entre les plaisanciers, la mairie et le Conservatoire du littoral (gestionnaire de cet espace) pour trouver une solution. La solution retenue est celle d'un cheminement maçonné (passe-pied), plutôt que la création d'un ouvrage en bois.

Mme Le Mao précise que ce passe-pied a été dimensionné pour être praticable jusqu'à un coefficient de marée de 85, et il couvrira donc une période jugée acceptable par les plaisanciers.

En conclusion, le rapporteur propose pour ces deux demandes un avis favorable, sous réserve, que le dallage du passe-pied présente un calepinage adapté au contexte d'enrochement, en évitant tout effet de dallage tel que mis en exemple dans le document 2.1. « inspiration du projet ».

M. Compain indique qu'il s'agit d'un des deux ports d'intérêt patrimonial en Bretagne, et évoque ce travail réalisé en concertation avec les plaisanciers et le Conservatoire du littoral, dans la volonté de trouver des compromis de partage des usages.

M. Bienfait précise que les pieux sont majoritairement en chêne. La particularité de ce site est que les arbres sont arrachés avec leur système racinaire, qui assure la stabilité du pieu. L'aspect historique et patrimonial est ainsi conservé.

M. Bienfait présente aux membres de la commission un diaporama sur le projet, qui permet notamment de se rendre compte de l'impact visuel des annexes. Il explique qu'aujourd'hui les annexes sont stockées à la verticale ; le projet prévoit un stockage en racks à l'horizontal, sur une faible hauteur, de façon à être intégré au maximum dans le paysage.

M. Bienfait indique que l'objectif du chantier était la préservation du site, d'une part, et la maîtrise de l'affluence et des usages, d'autre part.

En ce qui concerne le risque de surfréquentation, M. Bienfait précise que le passe-pied ne sera pas visible immédiatement du promeneur, il faudra marcher un peu sur les galets pour le voir. L'aménagement sera minimaliste, avec peu d'impact visuel.

Le représentant du CAUE, M. Gauffeny, indique avoir visité les aménagements et les avoir trouvés appréciables. Il rappelle la nécessité d'un équilibre délicat à trouver entre la qualité du site patrimonial et les aménagements qui, s'additionnant, risqueraient de faire perdre l'intérêt du lieu.

M. Gheux précise que le site n'a pas été dénaturé, de façon à faciliter totalement l'accessibilité. Il indique que les plaisanciers arrivent plutôt par la mer (essentiellement des pêcheurs de loisir). Il précise que le nombre de places n'a pas été augmenté et que de plus en plus d'activités se développent côté mer (plongé, kayak de mer...). L'enjeu est plutôt un travail de cohérence, de « vivre ensemble » pour toutes les activités.

M. Bahier rappelle que le fonctionnement de la ZMEL est dépendant de l'emplacement des annexes. Il mentionne que d'autres propositions de projet, en bois notamment, étaient plus impactantes, beaucoup plus visibles, et dégradaient vraiment le paysage.

M. Compain indique que le système de dallage est la solution la moins onéreuse et également la plus pertinente en matière d'intégration.

M. Travert s'inquiète de la tenue dans le temps du dallage, et indique qu'il faudrait absolument éviter les joints en mortier ou en ciment.

M. Bahier précise que le nombre d'annexes a été rationalisé (une vingtaine d'annexes pour 57 mouillages).

M. Bienfait indique qu'un bureau d'études est chargé de la réalisation, en concertation avec la collectivité et en co-maîtrise d'ouvrage avec le Conservatoire du littoral.

M. Gheux et M. Bienfait quittent la salle.

Après débat entre les membres, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

La commission émet un avis favorable à cette demande (2 abstentions).

M. Bahier quitte la séance.

3	PLOUHA	EARL de la Ville Solon Réalisation d'une réserve d'eau et pose de clôture DP 022 222 23 D0109	DDTM
---	--------	---	------

Le représentant de la DDTM, Mme Diboues, présente ce projet concernant la réalisation d'une réserve d'eau accompagnée d'aménagements aux abords et d'une clôture. L'emprise du bassin s'élèvera à 4680 m², pour un volume de 12 000 m³ d'eau, qui servira à réaliser une irrigation d'appoint sur les cultures légumières (agriculture biologique).

Il est précisé que la bassine se remplira en période hivernale par le réseau de drainage existant à proximité. Le porteur de projet a indiqué dans le dossier que les abords du plan d'eau seraient « paysagés » afin de permettre une bonne intégration de l'ouvrage dans son

environnement. La crête et les talus extérieurs seront recouverts de terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées.

Les avis émis par les services sont les suivants :

- avis ABF : « Sans observations, sous réserve de la prise en compte des prescriptions de la DDTM » ;
- avis DREAL : « La réserve doit être sécurisée par une clôture. Si un grillage est retenu, celui-ci devra être doublé de plantations bocagères afin que l'ouvrage soit intégré harmonieusement dans l'environnement ».

Il est relevé que le dossier manque de précisions sur la nature de la clôture, mais le service rapporteur propose un avis favorable, sous réserve que la retenue d'eau soit clôturée par un dispositif doublé de plantations bocagères.

Le représentant de l'AMF, M. Compain, se félicite de la prise en compte des recommandations de sécurité obligatoires, ainsi qu'au dispositif de plantations bocagères tout en convenant que le dossier manque de précisions.

M. Travert remarque que le dossier ne semble pas complet. Il explique que les coupes présentes dans le dossier ne permettent pas de comprendre si la réserve est enterrée ou semi-enterrée, et ne sont pas cohérentes avec le descriptif. À son sens le dossier manque d'éléments concernant l'intégration paysagère du projet.

Mme Diboues précise que le dossier comporte les pièces obligatoires à fournir pour une déclaration préalable mais ne mentionne pas le détail de l'aspect paysager.

M. Gauffeny s'interroge sur le fait que la commission soit en mesure de se prononcer sur la base des documents proposés, ceux-ci ne permettant pas de comprendre le projet. Il précise que les coupes du projet devraient représenter l'endroit où sera réceptionnée l'eau, la pente du terrain, le drain, la zone humide... En conclusion, M. Gauffeny pointe l'absence de projet paysager dans ce dossier.

Mme Diboues précise que le dossier a été complété plusieurs fois, et fait part des difficultés, pour la personne en charge de l'urbanisme à la mairie de Plouha, d'obtenir les pièces attendues. Le dossier initial, très technique, était peu compréhensible.

M. Gauffeny remarque que la prescription est tout à fait pertinente mais ne constitue pas un projet paysager.

M. Gauffeny estime que les porteurs de projet ne prennent pas la mesure des enjeux.

La représentant de la DDTM, Mme Lefaucheur-Pellan précise qu'il s'agit de la première bassine examinée en CDNPS en raison de sa localisation en commune littorale, mais pas de la première bassine sur le territoire.

L'architecte des bâtiments de France, M. Le Bris, souligne que l'intégration paysagère doit évidemment être questionnée dans le contexte de la commission. Il ajoute que si le projet en l'état n'apporte pas de réponses suffisantes, il faut peut-être soit l'ajourner, soit demander des éléments complémentaires qui permettront de justifier de sa bonne intégration. M. Le Bris demande si la commission a la possibilité de demander des compléments.

Mme Diboues rappelle que le délai d'instruction pour une déclaration préalable est d'un mois, et indique que dans le cas présent, l'examen du dossier en commission intervient au-delà de la fin du délai d'instruction.

La représentante de la DREAL, Mme Le Mao, propose un avis défavorable, en demandant au pétitionnaire de compléter le projet avec un vrai volet paysager, et éventuellement de se rapprocher du CAUE.

M. le président demande si, compte tenu de ces éléments, le service rapporteur modifie l'avis proposé. Mme Diboues répond par l'affirmative, et tient à préciser que ce dossier a fait l'objet de plusieurs demandes d'éléments complémentaires de sa part.

M. Gauffeny préconise de réclamer des aménagements paysagers qui compenseront et amélioreront la qualité de la biodiversité sur le lieu. Le projet paysager pourrait prendre en compte à la fois la dimension paysagère et les enjeux de biodiversité.

M. Gauffeny remarque qu'il n'y a pas de projet paysager, et qu'il sera nécessaire d'expliquer au pétitionnaire que ce projet paysager est à mettre en œuvre et aidera la commission à valider le projet. Il ajoute que l'accompagnement du CAUE, sur d'autres dossiers, a généralement permis de lever les incompréhensions à ce sujet.

M. le président propose de soumettre au vote un avis défavorable, en raison de l'absence de précisions sur le volet paysager, et de demander à ce que le dossier soit complété, en précisant la liste des préconisations. Le pétitionnaire aura ainsi le temps de travailler un nouveau dossier.

M. Gauffeny demande que le pétitionnaire soit invité à se rapprocher du CAUE, ou accompagné par un paysagiste professionnel dans la réalisation de son projet.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote l'avis suivant : avis défavorable en raison de l'absence de précisions sur le volet paysager.

La commission propose un avis défavorable à ce projet (2 votes contre l'avis proposé).

Le nombre de votants est de 12, dont 2 mandats, pour les dossiers suivants.

4	PLOUGUIEL	M. Alexandre CHEVILLOTTE Construction d'un logement de fonction PC 022 221 23 C0016	DDTM
---	-----------	---	------

Mme Diboues présente ce projet de construction de logement de fonction lié à une exploitation avicole et maraîchère.

Les avis des services sont les suivants :

- avis ABF : « Avis défavorable. Le bâtiment, par sa volumétrie, ne répond pas aux caractéristiques du bâti traditionnel. La construction devra recevoir une toiture à deux pentes symétriques couvertes en ardoise. Elle sera implantée plus près de la route avec une façade principale parallèle à la voie. Le bardage sera en bois naturel à lames verticales.

L'UDAP recommande de prendre l'attache du CAUE pour la conception d'un nouveau dossier. »

• avis DREAL : « L'implantation projetée sur la parcelle C147, isolée de tout autre bâtiment, sans structure paysagère favorisant une inscription du bâtiment dans son espace, ne permet pas d'envisager une insertion satisfaisante. En l'état, le projet reçoit un avis défavorable. Une implantation sur la parcelle C115 paraît plus propice à la bonne insertion du projet, et serait à étudier. »

En conséquence, le rapporteur propose pour ce dossier un avis défavorable pour les raisons architecturales énoncées par l'UDAP et du fait de l'implantation de la construction, trop isolée des bâtiments d'exploitation.

Mme Lefaucheur-Pellan indique que le demandeur n'est pas propriétaire de la parcelle C115, et précise que la CDPENAF a émis un avis favorable à cette demande le 5 octobre 2023.

M. Le Bris souligne que ce projet soulève 2 problématiques : l'implantation isolée et la pauvreté de l'architecture. Il demande si une implantation au plus près de l'exploitation a été questionnée.

Mme Lefaucheur-Pellan indique que cette question de l'implantation a également été soulevée en CDPENAF, qui a validé l'emplacement retenu compte tenu des éléments apportés dans le dossier.

Mme Le Mao précise que la DREAL se positionne sur la question de l'intégration paysagère, qui ne peut à elle seule compenser une mauvaise implantation. Elle estime que, en ce sens, la CDNPS est légitime à questionner l'implantation.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

La commission émet un avis défavorable à cette demande conformément à l'avis proposé par le rapporteur (2 abstentions, 2 votes contre l'avis du rapporteur).

5	CAULNES, GUITTÉ, GUENROC	SCI de BEAUMONT Plan simple de gestion de la forêt de Beaumont	DREAL
---	--------------------------------	---	-------

Mme Le Mao présente cette demande, examinée par la commission, car le bois de Beaumont est situé en partie dans le site classé du château de Beaumont et ses abords. Elle explique que la commission se prononce formellement sur la partie située sur la commune de Guitté, mais que le plan simple de gestion (PSG) couvre plus largement les communes de Guitté, Caulnes et Guénroc. La demande d'agrément du PSG est examinée en application du L. 122-7 et L. 122-8 du Code forestier.

Mme Le Mao précise que seule la parcelle forestière n°2 est en partie concernée par le site classé : le site classé se situe autour du château de Beaumont, la parcelle n°2 est une parcelle d'agrément autour du parc, sur laquelle la gestion forestière n'est pas l'objectif principal. Les parcelles 1, 3, 4, 10, 11, 12, 13 et 14 sont en site inscrit et 5 et 7 partiellement.

Sur la parcelle en site classé, seuls les arbres dépérissant seront traités dans le cadre d'une coupe sanitaire en milieu de plan de gestion. Mme Le Mao indique que ces opérations sont extrêmement limitées, et totalement compatibles avec le site. En revanche le dossier ne donne pas d'éléments sur la préservation des arbres creux et des arbres morts pour proposer des habitats favorables à un certain nombre d'espèces. C'est la raison de la réserve émise par le rapporteur : « *Les coupes devront toutefois être réalisées en préservant les arbres creux où se réfugient de nombreuses espèces et en gardant quelques arbres morts, surtout en lisière ou à proximité des plans d'eau.* »

Mme Le Mao indique que les parcelles situées en site inscrit ont également été examinées. Trois coupes rases sont programmées :

- sur futaie résineuse sur les parcelles 5 a et 7o. Opération prévue en 2024 et reboisement en 2025.
- sur la parcelle en mélange de futaie résineuse et de taillis n°7 m en 2024 (report d'une opération initialement prévue en 2011)

Mme Le Mao mentionne que le dossier, rédigé dans le cadre des exigences du code forestier, est technique, et comporte très peu d'éléments sur l'impact paysager ou l'impact du projet sur les milieux.

Elle ajoute qu'est également évoqué dans le dossier un besoin d'amélioration d'une place de dépôt et de retournement, située sur une des parcelles en site inscrit, mais les précisions sur les conséquences de ce besoin d'amélioration ne figurent pas dans le dossier. Elle constate également qu'une des coupes rases se situe en lisière du massif forestier, et pourrait avoir un impact sur la perception de celui-ci, mais le dossier ne comporte pas d'informations sur la gestion qui pourrait être mise en place pour atténuer cet impact.

En conclusion, Mme Le Mao indique :

« Sur la forme : le dossier technique soumis à l'examen au titre des sites ne permet pas une appropriation aisée des opérations au regard des espaces protégés. Il aurait été souhaitable que les parcelles en site protégé soient clairement identifiées et nommées. Avoir un vrai volet paysager avec des photographies pour vraiment pouvoir prendre la mesure de ce qu'est ce boisement dans le site classé aurait été intéressant.

Sur le fond : Un avis favorable est proposé sous réserve du maintien d'arbres creux et d'arbres morts dans la partie classée afin d'améliorer la fonction d'habitat du boisement.

Une proposition de gestion des lisières de la parcelle 7m faisant l'objet d'une demande de coupe rase en site inscrit afin d'atténuer l'impact paysager de cette coupe devrait être réalisée, de même des précisions sur les éventuelles modifications de la zone de dépôt seraient souhaitables.

Tous les travaux non prévus au plan simple de gestion devront faire l'objet d'une demande spéciale de travaux en site classé. »

M. Courcoux informe qu'il est élu au CRPF (Centre régional de la propriété forestière), et apporte aux membres les explications suivantes : le centre national de la propriété forestière (CNPF) est un établissement public sous tutelle du ministère de l'Agriculture. Sur le territoire national, il existe un élu par département. La structure est chargée de donner un avis et de valider les documents de gestion durable.

Chaque propriétaire doit fournir au CRPF son plan de gestion. Le PSG est étudié par des ingénieurs forestiers et environnementalistes, qui émettent un avis et proposent en commission sa validation. Le PSG, document très technique, est généralement rédigé par des experts forestiers.

Concernant les arbres morts, M. Courcoux précise qu'ils sont conservés, de préférence à l'intérieur de la forêt et non en périphérie du bois, pour des questions de sécurité (risque de chute sur une route, une ligne électrique...).

En ce qui concerne les coupes : au niveau paysager, les arbres sont prélevés à l'intérieur du bois, la lisière est conservée pour éviter d'avoir un champ nu. M. Courcoux indique que dans le cas présent la lisière est enlevée, car des arbres ont été replantés derrière. L'impact sera moins important.

M. Courcoux précise également que les ingénieurs du CNPF valident chaque espace forestier à partir d'un schéma régional de gestion sylvicole (SRGS).

M. Gauffeny souhaite savoir si le plan de gestion peut être influencé par des aléas économiques, comme il peut l'être par les aléas climatiques.

M. Courcoux répond qu'effectivement il existe des coupes dérogatoires en cas de tempête et ou problèmes sanitaires. Concernant l'aspect économique, les arbres sont laissés sur pied si le marché ne permet pas la vente.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

La commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.

Les dossiers sur liste suivants étaient à l'ordre du jour :

6	PLOURIVO - GAEC DE PORS EVEN Permis modificatif pour un hangar de stockage PC 022 233 22 P0023 M01 <i>Avis proposé par le rapporteur : avis favorable</i>	DDTM
7	PLOUMILLIAU - GAEC DU LOC Couverture de l'aire d'exercice, extension du bâtiment et construction d'une fosse - PC 022 226 23 C0020 <i>Avis proposé par le rapporteur : avis favorable</i>	DDTM
8	PORDIC - SCEA QUETTIER Construction d'une porcherie PC 022 251 23 Q0023 <i>Avis proposé par le rapporteur : avis favorable</i>	DDTM
9	TREGASTEL - M. Stéphane CARPENTIER Construction d'un abri de jardin d'hiver démontable DP 022 353 23 C0108 <i>Avis proposé par le rapporteur : avis favorable</i>	DDTM

10	PLEUMEUR-BODOU - SAFA INVEST Construction d'une extension pour une maison individuelle PC 022 198 23 C0033 <i>Avis proposé : avis favorable assorti des recommandations émises par l'ABF</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>baisser le niveau de gouttière au niveau du linteau du R + 1 de la maison surélevée ;</i> • <i>réaliser un enduit d'aspect mat, de teinte s'approchant du ton local (couleur similaire ou de marque différente de celles proposées) : nuancier PRB 012 Vallée de Sèvre / 757 Gibraltar, nuancier Weber 203 Cendre beige clair / 545 Terre d'arène, nuancier Parex Lanko T30 Terre d'argile / T10 Grège ;</i> • <i>mettre en œuvre un bardage bois naturel laissé grisé dans le temps.</i> 	DDTM
11	PLEUMEUR-BODOU - Mme Corine LE BORGNE Construction d'une maison d'habitation PC 022 198 23 C0032 <i>Avis proposé par le rapporteur : avis favorable</i>	DDTM

M. Chéné fait part de son abstention pour le dossier n° 6.

Les membres n'ayant pas d'autres observations, M. le président soumet au vote les propositions du rapporteur concernant les dossiers sur liste :

La commission émet un avis favorable au dossier n° 6 (1 abstention).

La commission émet un avis favorable à l'unanimité aux dossiers n° 7, 8, 9, 10 et 11.

La séance est levée à 12H10.

Pour le Préfet et par délégation
 Le Directeur des relations
 avec les collectivités territoriales



Pierre CIEREN